

PROCES-VERBAL

Le vendredi 5 septembre 2025 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSE Marcel, Mme LE GOFF Patricia, Mme HALET Fabienne, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. MAZURE Jean-Michel, M. BLOT Stéphane, M. LERETRIF Etienne, Mme BEUCHER Martine.

Absents excusés : Mme TEMPLON Patricia, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie.

Procuration : Mme TEMPLON Patricia à Mme VEILLARD Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme LE GOFF Patricia.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2025.09.01	Devis terrassement atelier communal
2025.09.02	Devis complémentaire relamping
2025.09.03	Devis réfection placette et voies communales
2025.09.04	Devis numérisation des actes d'état civil
2025.09.05	Annule et remplace la délibération 2025.07.02 : validation de l'offre de prêt relais pour préfinancer les subventions et le FCTVA du chaucidou et la géothermie/relamping de l'Espace Albert Sauvée
2025.09.06	Décision modificative n°1

2025.09.07	Décision modificative n°2
2025.09.08	Délibération Télétravail
2025.09.09	Délibération dépôts sauvages
2025.09.10	Autorisation de signature pour l'acte de rétrocession des équipements du lotissement Vallée de la Pérouse 4.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025.09.01 - Devis terrassement atelier communal

Le Maire présente trois devis pour le terrassement du futur atelier communal.

Après étude des devis, le conseil municipal retient le mieux-disant à savoir le devis de la SARL GIBOIRE Travaux Publics pour un montant de 39 600 € HT soit 47 520 € TTC.

La facturation sera établie au réel dans la limite du devis exposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis de l'entreprise GIBOIRE pour un montant de 39 600 € H.T. soit 47 520 € T.T.C.

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.09.02 - Devis complémentaire relamping

Délibération non prise

2025.09.03 - Devis réfection placette et voies communales

Le Maire présente deux devis concernant la réfection et modernisation d'une placette et de deux voies communales.

Après étude des devis, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise MAN TP pour un montant de 17 890 € H.T. soit 21 468,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis de l'entreprise MAN TP pour un montant de 17 890 € H.T. soit 21 468,00 € T.T.C.

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.09.04 - Devis numérisation des actes d'Etat-civil

Monsieur le Maire expose que la numérisation des registres des actes d'état civil permettrait :

- la sauvegarde face aux sinistres divers : incendie, inondations... ;
- la préservation des registre papier en limitant leur manipulation ;
- l'amélioration du service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes ;
- de répondre au dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

Pour ce faire, tous les actes des années 1900 à 2007 ont été comptabilisés, après 2007 les actes sont déjà numérisés sur le logiciel JVS Mairistem.

Un devis a été demandé à notre prestataire JVS Mairistem afin de s'assurer que cette numérisation soit entièrement compatible avec le logiciel métier d'état civil.

Le devis proposé par JVS Mairistem s'élève à 2 527,82 € HT pour 1729 actes à numériser.

Le devis intègre le forfait déplacement du technicien qui viendra numériser les actes à la mairie ainsi que l'intégration des actes dans le logiciel JVS Mairistem.

Un devis complémentaire sera proposé au prochain conseil municipal pour la mise en place du dispositif COMEDEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

DE VALIDER cette proposition de numérisation des actes d'état civil,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.09.05 - Annule et remplace la délibération 2025.07.02 : validation de l'offre de prêt relais pour préfinancer les subventions et le FCTVA du chaucidou et la géothermie/relamping de l'Espace Albert Sauvé

M. Ménager rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2025, le conseil municipal avait accepté l'offre de prêt relais d'un montant de 200 000 € pour les besoins de préfinancement des subventions et du FCTVA du chaucidou et de la géothermie/relamping de l'Espace Albert Sauvé.

L'offre acceptée avait bien été transmise à la Banque Postale mais n'a pas été prise en gestion par leurs services, le délai étant dépassé il convient donc de renouveler la procédure.

M. Le Maire précise que le taux d'intérêt a été revu en notre faveur.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée en date du 02/09/2025 par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Nature	Prêt relais
Montant du contrat de prêt :	200 000 €
Durée du contrat de prêt :	3 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt :	Préfinancer les subventions et le FCTVA pour les investissements : réfection et élargissement en chaudière de la voie communale n°1, installation de géothermie pour alimentation de la pompe à chaleur qui assure le chauffage de l'Espace Albert Sauvée et opération de relamping complet par le changement des lampes d'origine par des éclairages LED
Taux d'intérêt	3,550 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31 octobre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200 € soit 0,1 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire ou l'adjointe aux finances sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.09.06 – Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'obtention du prêt relais pour préfinancer les subventions et le FCTVA du chaucidou et la géothermie/relamping de l'Espace Albert Sauvée, la banque postale demande que les inscriptions budgétaires au BP 2025 Commune au compte 16 soient portées à 450 000 € afin de prendre en compte le prêt susnommé et celui d'un montant de 250 000 € déjà accordé pour la même opération.

M. le Maire propose d'effectuer des virements de crédits de la façon suivante :

SECTION			D'INVESTISSEMENT	:
Recettes	chapitre 16	c/1641 :	+ 49 000 €	
Recettes	chapitre 13	c/13461:	- 49 000 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la Décision Modificative n°1 ci-dessus évoquée ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.09.07 - Décision modificative n°2

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de transférer les frais d'études et d'insertion comptabilisés au 203 sur les comptes de travaux 2135 et 231, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041 compte 231 : + 22 988,83 €

Chapitre 041 compte 2135 : + 208,68 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041 compte 203 : + 23 197,51 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la Décision Modificative n°2 ci-dessus évoquée ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.09.08 - Délibération Télétravail

Délibération non prise.

2025.09.09 Annule et remplace la délibération n° 2019.09.01. Dépôts sauvages – Instauration d'un tarif de nettoyage du domaine public

Le Maire expose : depuis la mise en place de la taxe incitative par le SMICTOM Sud Est 35, la commune de Montreuil-sous-Pérouse constate une forte augmentation du nombre de dépôts sauvages.

Le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il peut agir contre les dépôts sauvages. En effet, si les dépôts sauvages sont situés sur les dépendances d'une voie communale, le Maire peut dresser un procès-verbal puisque les atteintes au domaine public routier constituent des contraventions de voirie sanctionnées selon les modalités prévues à l'article

L 116-1 et suivants et R 116-2 du code de la voirie routière. En dehors de cette procédure, le Maire a le pouvoir de mettre en demeure le contrevenant de faire cesser l'occupation irrégulière du domaine public routier ou de ses dépendances sans toutefois pouvoir, en règle générale, faire procéder d'office à l'enlèvement des dépôts irrégulièrement implantés.

Ainsi, il convient de facturer aux contrevenants les travaux d'enlèvement et de nettoyage opérés par les services municipaux qui ont pour mission de rétablir la salubrité du domaine public. Il est donc proposé d'instaurer deux tarifs de frais de nettoyage du domaine public à savoir :

- 150 € pour des frais de nettoyage dans le cas où les déchets sont récupérés par la personne qui reconnaît les avoir déposés.
- 300 € pour des frais de nettoyage et mise en déchetterie lorsque la personne identifiée ne récupère pas les déchets déposés.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale ;

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement selon lequel l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets (abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement) aux frais du contribuable ;

Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du code pénal qui autorisent le Maire à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER la création d'un tarif des frais de nettoyage du domaine public ;

FIXER ce tarif à 150 € pour frais de nettoyage dans le cas où les déchets sont récupérés par la personne qui reconnaît les avoir déposés.

FIXER ce tarif à 300 € pour frais de nettoyage et mise en déchetterie lorsque la personne identifiée ne récupère pas les déchets déposés.

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025.09.10 Autorisation de signature pour l'acte de rétrocession des équipements du lotissement Vallée de la Pérouse 4.

Délibération non prise, la précédente délibération est toujours valide.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le

06 NOV. 2025

Le Maire,

Louis MENAGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Menager', with a large, sweeping flourish extending to the left.

La secrétaire de séance,

Patricia LE GOFF

